

Département
de la Haute-Savoie**REPUBLIQUE FRANCAISE**Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2025.105**Séance du **QUINZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 9 septembre 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

16 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON

9 pouvoirs :

Michel COLLOT à Martine PARRET, Guy LAMBELET à Christine MOUCHET, Séverine FRIES-CHATAGNAT à Pascale PELLIER, Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Jean-Pierre JOURNE à Véronique FENEUL, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Jean-Pierre BELMAS

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°19 : Electricité – Avenant n°5

La délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 a acté l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validé le programme de l'opération.

La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 a attribué le lot n°19 « Electricité » à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS pour un montant de 885 979,57 € HT, soit 1 063 175,48 € TTC. La délibération n°2023.104 du 23 octobre 2023 a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023.

La délibération n°2023.126 du 18 décembre 2023 a autorisé la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière.

La délibération n°2025.049 du 12 mai 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°2 pour un montant en plus-value de 10 695,34 € HT, soit 12 834,41 € TTC.

La délibération n°2025.064 du 23 juin 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°3 pour un montant en plus-value de 23 893,21 € HT, soit 28 671,85 € TTC ;

La délibération n°2025.078 du 21 juillet 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°4, sans incidence financière ;

Un avenant doit être établi pour le lot 19 « Electricité ayant pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives FTM 19-008, 19-009 et 19-010, par le maître d'œuvre :

N° 2025.105

- FTM 19-008 : Un conflit de synthèse fluide et électricité demande le déplacement de la baie informatique sur une autre cloison du bureau du responsable restauration. Cette FTM entraîne une plus-value de 891,96 € HT, soit 1 070,35 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 19-009 : La réception de la zone maternelle du groupe scolaire nécessite une alimentation provisoire pour la mise en service et le process des différents lots techniques. Cette FTM entraîne une plus-value de 15 320,01 € HT, soit 18 384,01 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 19-010 : La date de réception du chantier contraint l'entreprise à renforcer ses équipes et à ajouter un temps de suivi de chantier complémentaire. Cette FTM entraîne une plus-value de 35 404,88 € HT, soit 42 485,86 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que :

- l'avenant n°5 entraîne, au total, une plus-value de 51 616,85 € HT, soit 61 940,22 € TTC sur le montant du marché,
- selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,
- le montant initial du lot s'élève à 885 979,57 € HT, soit 1 063 175,48 € TTC,
- les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 entraînent une plus-value de 86 205,40 € HT, soit de 9,73 % du montant initial,
- la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2025 a pour avis d'autoriser la signature de l'avenant n°5,
- le nouveau montant du marché est fixé à 972 184,97 € HT, soit 1 166 621,96 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°5 opérant les modifications précitées ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 16 septembre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

18/09/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.